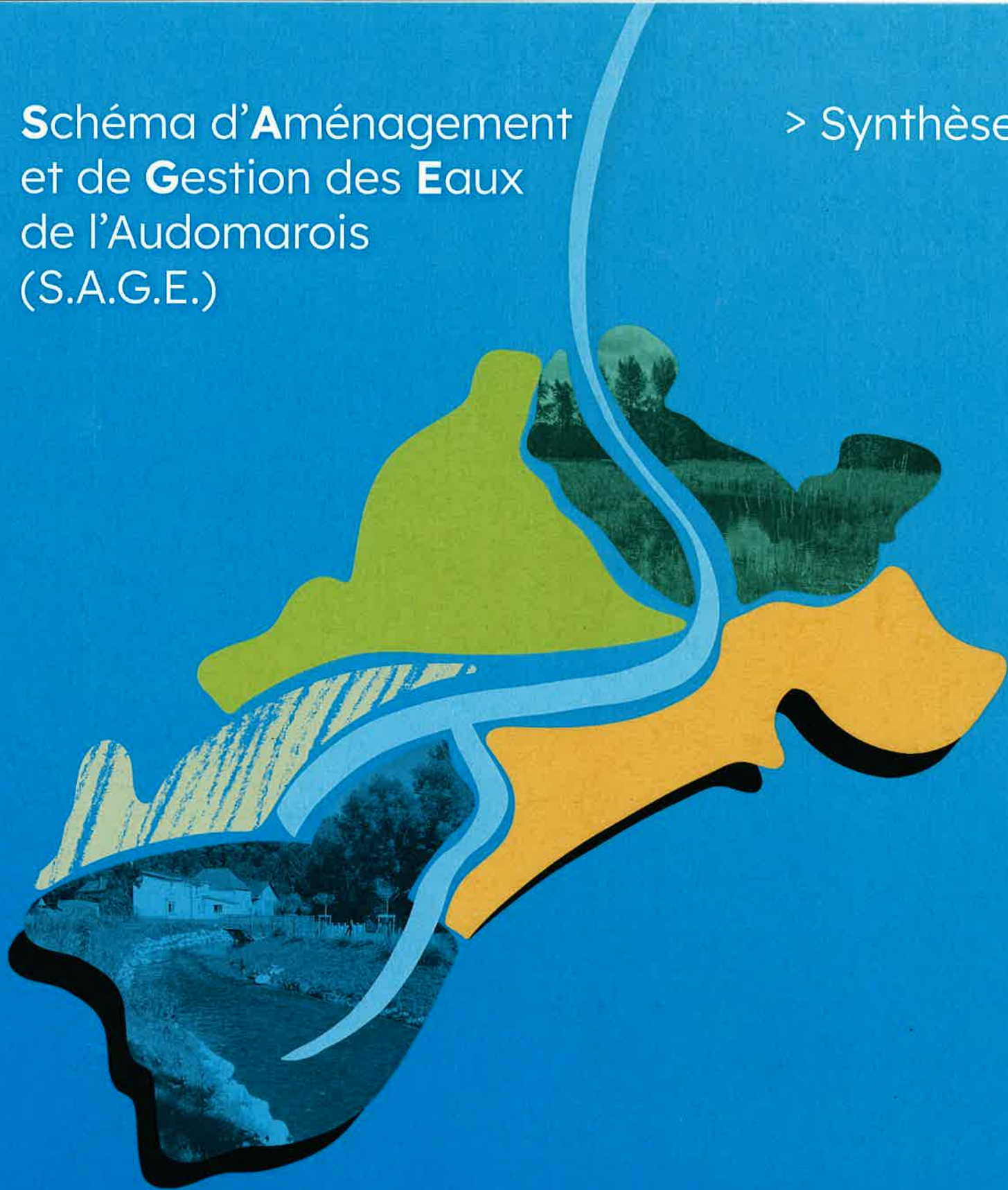


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois (S.A.G.E.)

> Synthèse



Le contexte réglementaire et les principes du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois est un outil de planification et de gestion visant à assurer la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Audomarois. Il a pour but d'atteindre des objectifs de gestion durable de l'eau, alignés avec les directives européennes, en particulier la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.

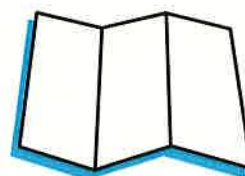


DIFFÉRENTS USAGES
(eau potable, industrie, agriculture, ...)

Le SAGE concilie

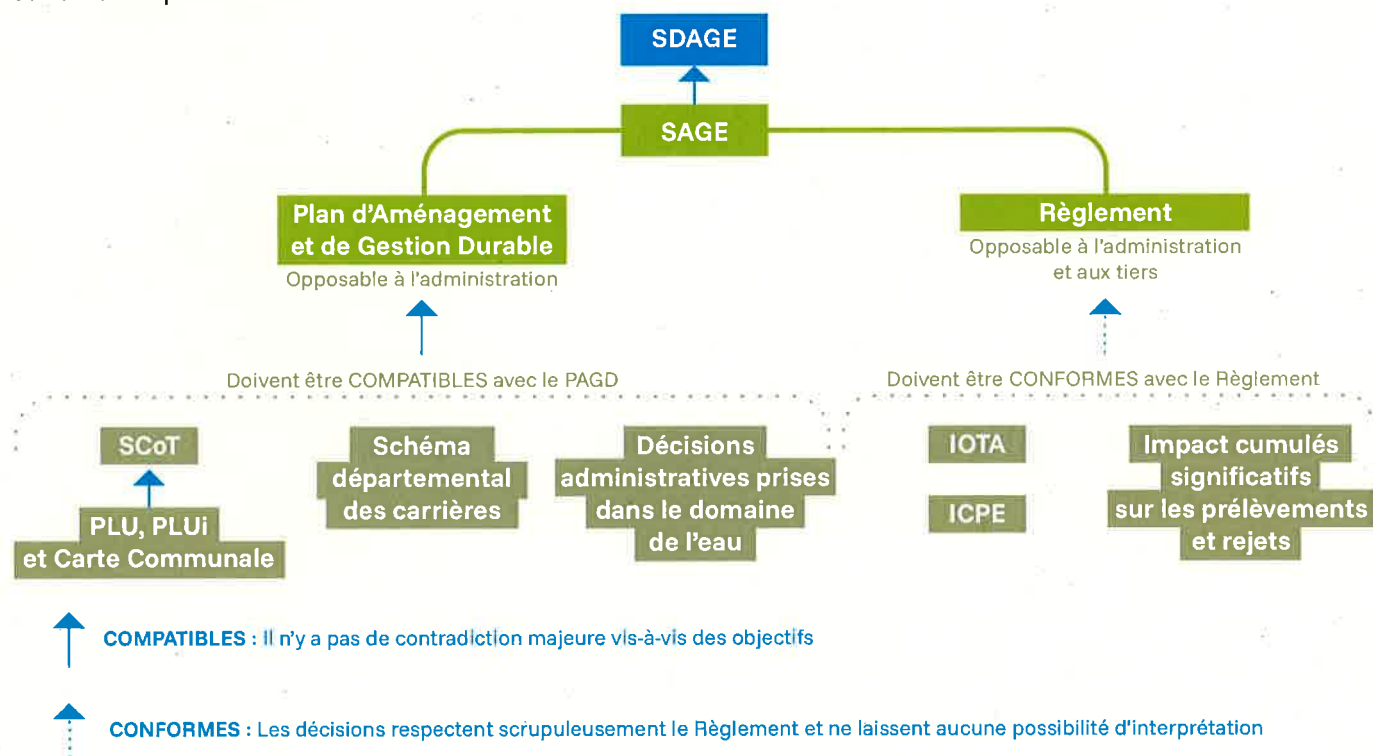


**PROTECTION
DES MILIEUX AQUATIQUES**



SPÉCIFICITÉS D'UN TERRITOIRE

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement, qui vient renforcer certaines dispositions.



Une fois le SAGE approuvé par le Préfet, les décisions de l'administration prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le PAGD (c'est-à-dire ne pas être contraires à ses objectifs et orientations). Le règlement, lui, est opposable dans un rapport de conformité (qui sous-entend un respect strict des règles édictées).

Le SAGE de l'Audomarois a été finalisé et approuvé en 2005. Il a ensuite été révisé en 2013 pour s'adapter aux nouvelles normes européennes, notamment la DCE et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Une révision partielle a eu lieu en 2022, notamment pour la mise à jour de la règle I permettant une gestion dynamique des volumes d'eau prélevables, en priorisant les usages domestiques.

Après plus de 10 ans de mise en œuvre et suite à l'approbation du SDAGE 2022-2027 avec lequel le SAGE doit être mis en compatibilité, la CLE a engagé une nouvelle révision de son document.



Le projet de SAGE sera proposé pour approbation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 mars 2025. Il passera ensuite par trois étapes successives :

La consultation administrative

Entre mi-mars et mi-juillet 2025, le projet de SAGE sera soumis à l'avis des assemblées suivantes : les Conseils régionaux et Conseils départementaux, les chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie et chambres des métiers et de l'artisanat), les 71 communes, les 6 intercommunalités, les structures porteuses des schémas de cohérence territoriale, les syndicats d'eau potable et le comité de bassin Artois-Picardie. Il sera également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des SAGE limitrophes (Delta de l'Aa, Lys, Boulonnais et Yser).

La procédure de participation par voie électronique

Pour la révision du SAGE, le document est mis à disposition du public par voie électronique et mis en consultation dans les préfectures et sous-préfectures en ce qui concerne les décisions des autorités de l'État. Les observations et les propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai de trente jours à compter de l'ouverture de la participation du public.

La modification du projet de SAGE et son adoption par arrêté préfectoral

Le projet de SAGE est susceptible d'évoluer à l'issue de la consultation administrative et de l'enquête publique pour tenir compte des avis émis. Il sera ensuite soumis à l'adoption de la commission locale de l'eau et à l'approbation du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Une synthèse du projet vous est proposée dans les pages qui suivent.



État des lieux

Le territoire du SAGE

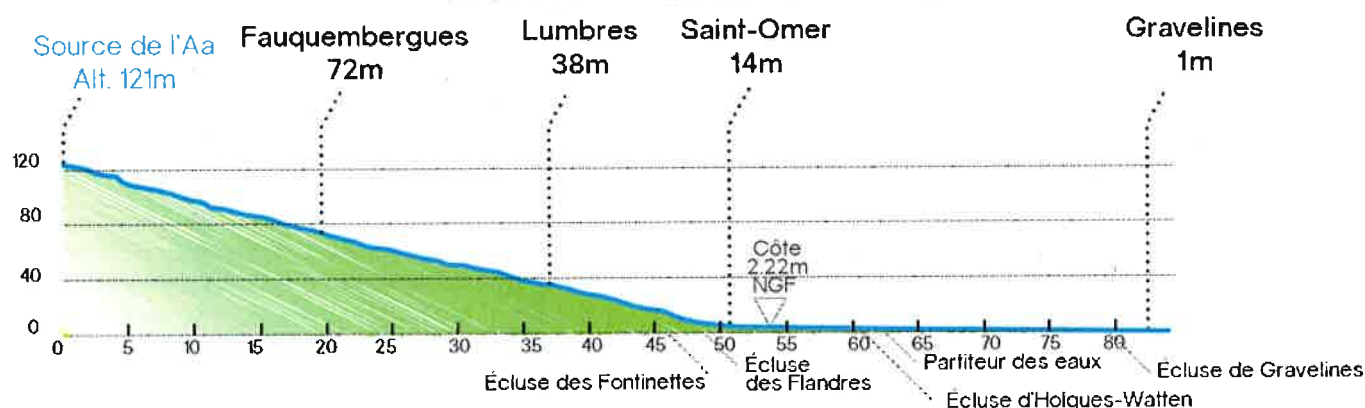
Le territoire du **SAGE de l'Audomarois** couvre un bassin de 665 km² incluant deux grandes entités géographiques : la vallée de l'Aa et le marais audomarois. Ces zones se distinguent par leurs spécificités paysagères, hydrologiques et socio-économiques :

Vallée de l'Aa : Plateau agricole entourant la vallée, coteaux boisés et activité industrielle marquée en basse vallée.

Marais audomarois : Dernier marais maraîcher cultivé de France, présentant une richesse écologique et une diversité d'usages.

Le territoire compte environ **101 000 habitants**, concentrés dans les zones urbaines et industrielles de la basse vallée, tandis que l'amont reste rural.

PROFIL EN LONG DE L'AA



Hydrographie et gestion des milieux aquatiques

Des plans de gestion et d'entretien sont en place pour l'ensemble des cours d'eau du territoire. Des travaux ont été réalisés pour restaurer les zones humides et rétablir la continuité écologique. Les milieux humides et aquatiques sont essentiels à la régulation hydraulique et à la biodiversité, mais sont menacés par l'urbanisation, l'agriculture intensive et les espèces exotiques envahissantes (EEE).

Les espaces naturels remarquables du territoire, comme les marais et les prairies humides, sont protégés par des labels et des protections réglementaires tels que Ramsar, Natura 2000 et Réserves Naturelles, soulignant leur importance pour la biodiversité et leur rôle dans les cycles écologiques.

Usages de l'eau et pressions sur la ressource

Le territoire connaît plusieurs défis liés à la gestion de l'eau :

- **État quantitatif de la ressource** : La nappe de la craie est une ressource importante mais vulnérable, particulièrement en périodes sèches. Les prélèvements sont dominés par l'usage domestique (77%) et industriel (22%). Afin d'anticiper l'évolution des besoins et les impacts climatiques, une gestion plus proactive et durable des ressources en eau est nécessaire pour préserver les écosystèmes tout en répondant aux besoins humains.
- **Protection de la qualité de l'eau** : Les pollutions persistantes (nitrates, pesticides, métabolites) affectent la qualité de l'eau. Bien que des initiatives aient été mises en place pour améliorer cette qualité, des défis restent, notamment concernant les pollutions diffuses.

Marais audomarois et la gestion des zones humides

Le marais audomarois, un site écologique d'importance, traverse plusieurs défis environnementaux. Ce marais soutient diverses activités économiques tout en étant labellisé site Ramsar depuis 2008 et Réserve de Biosphère par l'UNESCO depuis 2013. Il est soumis à des pressions liées aux évolutions des aménagements du territoire et de ses usages. La gestion de l'eau y est essentielle pour maintenir cet écosystème unique, tout en répondant aux besoins des activités économiques locales.

Risques d'inondation et changement climatique

Le risque d'inondation est une préoccupation majeure, avec des événements de crues qui touchent directement les habitations et l'économie. Des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) ont été mis en œuvre pour réduire les dommages des inondations par une combinaison d'actions coordonnées à l'échelle de tout le bassin versant.

Le changement climatique, avec une alternance des épisodes extrêmes de sécheresse et de pluie, aggrave les tensions sur la gestion des ressources en eau, ce qui affecte la santé des écosystèmes et les secteurs économiques comme l'agriculture et l'industrie.

Le SAGE de l'Audomarois est un outil de gestion complexe, nécessitant une collaboration étroite entre les différents acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, industriels, citoyens) pour répondre aux enjeux de la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique. La coordination des actions entre les différents SAGE limitrophes et les dispositifs de gestion intégrée sont essentiels pour atteindre les objectifs de durabilité et de résilience face aux défis environnementaux, sociaux et économiques.

Cinq enjeux ont été identifiés pour répondre à ces défis. Ils sont traduits en 15 orientations et 47 dispositions opérationnelles qui définissent les principes et mesures à mettre en œuvre, allant de l'amélioration des connaissances à l'application de nouvelles règles de gestion et d'obligation.



01. Protéger les ressources souterraine exploitées actuellement

L'alimentation en eau potable repose principalement sur la nappe de la craie, une ressource souterraine essentielle mais vulnérable à la pollution (nitrates, pesticides, et autres polluants) malgré les efforts menés par l'ensemble des acteurs du territoire. Bien que le bilan entre prélèvements et ressources disponibles soit globalement équilibré, les épisodes de sécheresse récents ont mis en lumière les tensions quantitatives et l'impact sur les cours d'eau et les activités dépendantes de cette ressource.

1.1. Maîtriser la qualité des eaux de captage et protéger les aires d'alimentation par la mise en œuvre des mesures réglementaires et des actions de protection des ressources, notamment sur les captages prioritaires.

1.2. Suivre et piloter les prélèvements en eau en particulier par l'application de l'article 1 du règlement qui précise les priorités d'usage de l'eau et la répartition des volumes maximums prélevables dans la nappe de la craie pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation, et l'industrie.

1.3. Prendre en compte la ressource en eau dans l'aménagement du territoire en intégrant la disponibilité de la ressource en eau comme critère essentiel dans la planification de l'aménagement du territoire.



02. Économiser l'eau et diminuer les consommations

L'approvisionnement en eau potable repose principalement sur les ressources souterraines, satisfaisant les besoins locaux et ceux des régions voisines comme le Dunkerquois. Face aux pressions croissantes et aux évolutions climatiques, il est crucial de promouvoir les économies d'eau pour tous les usages.

2.1. Sensibiliser et encourager les particuliers à économiser l'eau notamment par une tarification incitative, des campagnes de sensibilisation et des informations sur les pratiques économes en eau, tout en communiquant spécifiquement lors des périodes de sécheresse.

2.2. Engager des programmes d'économie d'eau au niveau des collectivités territoriales, par exemple en réalisant un diagnostic de la consommation en eau des bâtiments publics, en favorisant la réutilisation des eaux pluviales, la mise en place de dispositifs hydro-économes et la sensibilisation des agents et des habitants.

2.3. Économiser et optimiser l'usage de l'eau destinée à l'irrigation agricole par exemple en accompagnant les exploitants sur l'optimisation des pratiques d'irrigation, la conservation des sols et la diversification des cultures.

2.4. Économiser et optimiser l'usage de l'eau destinée à l'activité artisanale et industrielle par l'accompagnement des professionnels dans l'optimisation de leur process et l'utilisation des eaux non conventionnelles.

03. Améliorer les connaissances et le suivi de la ressource

Le bassin versant de l'Audomarois dépend largement des nappes phréatiques, mais l'imperméabilisation des sols et les changements climatiques réduisent la recharge de ces nappes. Il est nécessaire de renforcer l'infiltration des eaux, en affinant la connaissance des niveaux piézométriques pour anticiper les besoins futurs.

3.1. Intégrer les enjeux d'adaptation et de résilience aux enjeux du changement climatique par l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle de l'Inter-SAGE (Audomarois et Delta de l'Aa), visant à améliorer les connaissances hydrogéologiques, anticiper les impacts des changements climatiques, guider les politiques d'aménagement et sensibiliser les acteurs locaux à une gestion durable de l'eau.

3.2. Favoriser l'infiltration des eaux pluviales par exemple en intégrant des mesures dans les SCoT et PLUi pour limiter l'imperméabilisation des sols, et en mettant en œuvre des actions permettant d'améliorer sa perméabilité.



II - Restauration de la qualité des eaux

04. Améliorer les performances de l'assainissement

L'urbanisation et les activités humaines génèrent des rejets polluants qui exercent une pression sur la qualité des eaux, nécessitant une gestion efficace des eaux usées et pluviales via des systèmes d'assainissement collectifs et individuels, tout en réduisant les ruissellements et en favorisant l'infiltration. Malgré les efforts, les eaux superficielles du bassin versant restent impactées par des teneurs élevées en phosphore et en carbone organique dissous, nécessitant des mesures renforcées en zones urbaines et rurales pour limiter les transferts de polluants et préserver les milieux aquatiques.

4.1. Améliorer les performances de l'assainissement collectif via la mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement, permettant de planifier les travaux d'amélioration et de sécurisation des systèmes d'assainissement.

4.2. Améliorer les performances de l'assainissement non collectif, en priorité sur les zones à enjeu environnemental par l'intensification des contrôles et l'accompagnement à la mise en conformité des installations.

4.3. Améliorer les performances de l'assainissement des activités économiques en particulier via le recensement et le diagnostic des rejets et la sensibilisation des entreprises aux risques liés aux effluents.

4.4. Améliorer la gestion des eaux pluviales par exemple par l'élaboration de schéma directeur de gestion des eaux pluviales, les nouveaux projets doivent répondre à l'article 2 du règlement afin d'en limiter les impacts.

05. Limiter les pressions diffuses

Malgré les efforts réalisés, la qualité des eaux du bassin reste préoccupante en raison des pollutions diffuses azotées et phytosanitaires, aggravées par l'inertie des milieux, nécessitant des mesures adaptées pour les usages agricoles et non agricoles.



5.1. Renforcer l'animation des actions de réduction des pollutions diffuses en particulier en poursuivant les actions pour améliorer la qualité des eaux des captages prioritaires et en réduisant les apports nuisibles et le lessivage des surfaces imperméabilisées.

5.2. Accompagner les changements de pratiques agricoles pour limiter les transferts polluants en promouvant des initiatives économiques favorables, des financements adaptés, et une sensibilisation accrue des acteurs de la filière agroalimentaire aux enjeux de préservation de la ressource en eau.

06. Améliorer les connaissances et communiquer sur la qualité de l'eau

Le suivi et la diffusion d'informations sur la qualité des eaux du bassin, incluant les paramètres classiques, les substances toxiques et les polluants émergents, constituent un enjeu majeur du SAGE pour préserver la santé et les milieux aquatiques.

6.1. Mieux connaître certains polluants et sources de pollution en particulier à travers une veille sur les substances dangereuses, le suivi de l'état des masses d'eau et l'atteinte des objectifs environnementaux.

6.2. Communiquer sur la qualité des eaux et les changements de pratiques en menant entre autres des campagnes de sensibilisation sur les macro-déchets et les rejets polluants affectant le réseau.



III - Valorisation des milieux humides et aquatiques

07. Atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques

La préservation des milieux aquatiques sur le bassin de l'Audomarois nécessite des actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau pour améliorer leur état écologique, réduire le risque d'inondation, rétablir la continuité écologique et favoriser la biodiversité, tout en accompagnant des propriétaires riverains dans leurs obligations d'entretien.

7.1. Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques en poursuivant la mise en oeuvre des plans de restauration et d'entretien des cours d'eau et les actions pour rétablir la continuité écologique, tout en sensibilisant les propriétaires à l'entretien des berges et des fossés privés. Les PPRE devront anticiper l'impact du changement climatique dans les propositions des aménagements.

7.2. Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes en poursuivant l'intervention, la sensibilisation et la centralisation des connaissances pour une gestion efficace et concertée.

7.3. Concilier les usages avec la préservation des milieux aquatiques tout en préservant l'image du territoire, notamment du marais audomarois.

08. Préserver et restaurer les zones humides

Les zones humides rendent des services écosystémiques essentiels à la gestion de l'eau et à la biodiversité, mais continuent de subir des pressions anthropiques malgré les modalités de protection spécifiques.

8.1. Préserver les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable en particulier par l'intégration dans les SCoT et/ou PLUi de la carte des zones humides à enjeux et en garantissant leur protection.

8.2. Restaurer les zones humides dégradées en définissant des objectifs de gestion, en mettant en place des politiques d'acquisition foncière ou des conventions, et en réalisant des actions adaptées.

8.3. Préserver et valoriser les zones humides liées au maintien d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires par exemple par un pâturage et une fauche adaptés aux objectifs de gestion du site, ainsi que la remise en herbe des parcelles cultivées, tout en encourageant les collectivités à développer des Mesures Agro-Environnementales ou des Paiements pour Services Environnementaux.



09. Adapter l'aménagement du territoire aux enjeux de valorisation des milieux humides et aquatiques.

L'aménagement du territoire doit intégrer les enjeux de valorisation des milieux humides et aquatiques en favorisant la cohabitation avec les activités humaines, notamment en prenant en compte l'espace de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau, afin de préserver ou restaurer leurs fonctions écologiques tout en maintenant les usages existants dans le lit majeur.

9.1. **Préserver les espaces de bon fonctionnement du cours d'eau** en intégrant la cartographie dans les SCoT et/ou PLUi et en envisageant des mesures adaptées pour préserver ces secteurs.

9.2. **Prendre en compte la règle de préservation des zones humides du SAGE dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.** Les projets de destruction des zones humides sont strictement encadrés par l'article 3 du règlement, et les pétitionnaires doivent suivre la doctrine Éviter-Réduire-Compenser.

9.3. **Maîtriser l'occupation du sol** en particulier en poursuivant la préservation des secteurs à enjeux, en utilisant des outils réglementaires et en maintenant les éléments forts du paysage.

9.4. **Mettre en oeuvre un contrat de marais** pour restaurer et maintenir durablement ses fonctionnalités écologiques et hydrauliques.



10. Améliorer et échanger les connaissances naturalistes sur les milieux humides et aquatiques

L'approche collaborative du SAGE de l'Audomarois, impliquant divers acteurs, vise à améliorer la connaissance et la gestion des milieux humides et aquatiques à travers des groupes de travail, des échanges de données, et la sensibilisation du public pour favoriser la conservation de ces écosystèmes vitaux.

10.1. **Enrichir les connaissances naturalistes sur les milieux humides et aquatiques** en poursuivant les inventaires naturalistes, en mutualisant les données, en suivant les espèces exotiques envahissantes, et en sensibilisant le public aux enjeux environnementaux.

10.2. **Valoriser les milieux humides et aquatiques auprès du public** en y favorisant l'accès et en organisant des manifestations grand public.

IV - Diminuer et prévenir les risques à l'échelle du bassin versant

Les crues de l'Aa, exacerbées par l'aménagement du territoire, les transformations agricoles et l'urbanisation, nécessitent une gestion concertée du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant, en intégrant la prévention et la protection des zones vulnérables.

11. Définir une stratégie de gestion hydraulique globale et intégrée

La gestion hydraulique globale et intégrée repose sur une approche collaborative à long terme, visant à éviter de nouvelles vulnérabilités et à favoriser l'adaptation aux risques, tout en utilisant des Solutions Fondées sur la Nature (SFN) pour améliorer la gestion des eaux, réduire le ruissellement et l'érosion, et prendre en compte les changements climatiques et les spécificités locales.



11.1. Poursuivre la gestion concertée et partenariale de la gestion hydraulique en particulier par la mise à jour des protocoles de gestion de crise, et l'amélioration de la gestion des eaux en période de crues.

11.2. Maintenir le bon état de fonctionnement des aménagements hydrauliques (bassins, CIC, hydraulique douce) en informant et accompagnant les gestionnaires sur leurs responsabilités de surveillance et d'entretien.

11.3. Prendre en compte le fonctionnement hydraulique spécifique du marais audomarois en particulier les enjeux de collaboration dans les casiers hydrauliques pour une gestion intégrée du risque inondation.

11.4. Réduire la vulnérabilité et favoriser la résilience du territoire par la collaboration et la formation des acteurs à un aménagement durable du territoire, en évitant la création de nouveaux risques inondation.

11.5. Réduire l'aléa par des solutions fondées sur la nature en optimisant la gestion des cours d'eau, des zones humides et des aménagements paysagers afin de ralentir les écoulements et favoriser l'expansion naturelle des crues.

12. Gérer les eaux pluviales rurales et urbaines

Le bassin versant de l'Aa est particulièrement vulnérable à l'érosion des sols et au ruissellement, exacerbés par l'évolution des systèmes agricoles, la disparition d'éléments paysagers et le changement climatique. Pour limiter ces risques, il est essentiel de maintenir les couverts permanents et de protéger les éléments fixes du paysage, tout en améliorant les connaissances sur les phénomènes érosifs pour prioriser les actions de restauration et d'adaptation des pratiques.

12.1. Planifier la gestion des eaux pluviales en particulier par l'élaboration de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et une prise en compte dans les nouveaux projets conformément à l'article 2 du règlement afin d'en limiter les impacts.

12.2. Limiter le ruissellement et l'érosion par la restauration des éléments naturels ralentissant les écoulements, et la valorisation de pratiques durables tout en intégrant ces actions dans les politiques d'urbanisme et de gestion du territoire.

12.3. Éviter les aménagements sur les axes d'écoulement. La cartographie est intégrée dans les documents d'urbanisme afin de limiter l'imperméabilisation de ces zones.

12.4. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant des techniques alternatives.



13. Enrichir la connaissance des inondations, transmettre la culture du risque

Pour renforcer la résilience du territoire face aux inondations, il est crucial d'améliorer la connaissance des dynamiques d'inondation, de promouvoir une culture du risque auprès de tous les acteurs et de soutenir les collectivités dans l'intégration de ces risques dans leurs politiques d'aménagement et de gestion de crise.

13.1. Améliorer les connaissances des inondations sur les mécanismes d'inondation pour mieux adapter les réseaux sensibles, tout en développant un observatoire des crues.

13.2. Améliorer la conscience du risque et la coordination en cas de crise par l'actualisation régulière des plans locaux de sauvegarde et la réalisation d'exercices de crise réguliers.

V - Gouvernance et communication

La gouvernance du SAGE repose sur une coordination entre acteurs locaux et services de l'État, avec la commission locale de l'eau comme instance de décision et de suivi. Elle assure la prise en compte cohérente des objectifs du SAGE à travers l'accompagnement des maîtres d'ouvrage locaux.

14. Établir le plan de communication du SAGE

La réussite du SAGE repose sur une forte sensibilisation et communication autour des enjeux de gestion de l'eau, visant à impliquer les élus, les partenaires et le grand public dans la préservation des ressources et des milieux aquatiques. La capitalisation des données et la valorisation des études sont essentielles pour un partage uniforme des informations et pour faciliter les échanges sur les enjeux du SAGE, afin d'assurer une meilleure compréhension et acceptation des évolutions liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

14.1. Sensibiliser et communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau auprès de tous les publics via un plan de communication pluriannuel en utilisant des partenariats avec la presse, des échanges d'expériences et des actions éducatives, tout en relayant les informations auprès des acteurs locaux.

14.2. Articuler la mise en oeuvre du SAGE avec la valorisation du territoire dans le cadre de la désignation au titre des Réserves de Biosphère de l'U.N.E.S.C.O. en préservant son identité paysagère et culturelle.

14.3. Mettre en place un observatoire de l'eau par la mise en commun des informations nécessaires à la connaissance du territoire en matière de ressources en eau et de milieux aquatiques.



15. S'assurer de la bonne mise en oeuvre du SAGE

La commission locale de l'eau (CLE) est l'organe décisionnel responsable de l'élaboration, de la modification et du suivi du SAGE, assurant l'intégration de la politique de l'eau dans les politiques territoriales d'aménagement et d'environnement.

15.1. Consolider le rôle central de la CLE dans la gouvernance de l'eau sur le territoire audomarois, afin d'assurer la compatibilité avec le SAGE des projets ayant des impacts sur les milieux aquatiques.

15.2. Porter et animer le SAGE en phase de mise en oeuvre via l'élaboration de contrats de masse d'eau, en établissant des stratégies opérationnelles prenant en compte la gestion de l'eau sous tous ses aspects, et en créant des réseaux d'acteurs locaux pour discuter des projets et actions locales en lien avec les objectifs du SAGE.

15.3. Assurer une coordination inter-SAGE en poursuivant la collaboration engagée, en particulier avec la CLE du SAGE Delta de l'Aa, pour assurer une stratégie cohérente, notamment sur la gestion de la ressource en eau et des aspects hydrauliques.

15.4. Suivre et évaluer la mise en oeuvre du SAGE par la centralisation des documents relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques, et la réalisation d'un tableau de bord publié annuellement.



Les enjeux identifiés dans le SAGE sont illustrés par un atlas cartographique (35 cartes)

Le SAGE contient également :

- Une analyse des moyens de mise en oeuvre et de suivi du SAGE audomarois
- Un règlement (opposable aux personnes publiques et privées) composé des articles suivants :

Article 1 : Répartition de volumes prélevables entre usages

Article 2 : Limiter l'impact des rejets d'eaux pluviales des nouveaux projets

Article 3 : Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement

- Une notice d'intégration des dispositions et règles du SAGE aux documents d'urbanisme
- Une notice de prise en compte des enjeux spécifiques au marais audomarois